



Lettre d'information aux professionnels

L'application Alsace Bossue Tour
pour vos clients !



Affiches et flyers mis à disposition sur simple demande.

ACTUALITÉS

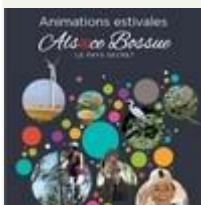
Label Tourisme et Handicap



Début mars 2017, le label Tourisme et Handicap a été attribué à l'Office de tourisme de l'Alsace Bossue et à la Grange aux paysages, et ce, pour une durée de 5 ans. Pour un touriste handicapé, la marque "Tourisme et Handicap" constitue la preuve de l'engagement concret ainsi que la garantie d'un accueil efficace et adapté. La marque Tourisme et Handicap favorise l'émergence de produits et de services touristiques réellement ouverts à tous, et garantit à tous les touristes handicapés un accès à l'information leur permettant un maximum d'autonomie.

[Lire la suite](#)

Calendrier des animations estivales



Vos clients ou vous-même êtes à la recherche d'une sortie pendant la période estivale ? N'hésitez pas à piocher des idées dans le calendrier des animations estivales : visites guidées, sorties nature, ateliers : il y en a pour tous les goûts ! Si vous n'en avez pas été destinataire, nous vous l'enverrons sur simple demande !

Horaires d'ouverture

Outil de travail

Auditweb Alsace



Internet joue un rôle essentiel en matière de tourisme. Il s'agit d'un facteur important d'aide à la décision. C'est pourquoi l'ADT propose un service d'accompagnement numérique intitulé AuditWeb Alsace.

À partir d'une grille d'analyse adaptée à votre activité touristique, votre site Internet

et vos profils sur les réseaux sociaux seront évalués par une agence de communication spécialisée Web selon 5 axes. Un rapport vous sera remis et comprendra un état des lieux clair et détaillé de vos forces et faiblesses suivi d'un accompagnement personnalisé. Commandez dès à présent votre audit sur www.auditweb.alsace et bénéficiez d'un tarif préférentiel de 250 euros (rapport d'analyse et debriefing) !

Autre outil mis à disposition par votre office de tourisme, "Mon E-mage" permet un diagnostic numérique du territoire, et pour les prestataires une auto-évaluation de sa "maturité" numérique sur 8 thématiques et 55 points de contrôle. À la clé, un résultat immédiat en fin d'auto-évaluation de sa situation et des conseils de bonne pratique.

Tourisme fluvial

Création de l'association "Bassin touristique de la Sarre"



En décembre 2016, l'ensemble des collectivités traversées par le canal de la Sarre (Communauté d'Agglomération de Sarreguemines Confluences, Communauté de Communes Sarrebourg Moselle Sud, Communauté de Communes du Saulnois, Communauté de Communes de l'Alsace Bossue) ont créé une association ayant

pour objectif la coordination et le développement de l'économie touristique et de la promotion du tourisme dans les territoires traversés par les canaux de la Sarre et de la Marne au Rhin. À travers la mise en place de cette association, les membres souhaitent unir leurs actions par la définition d'une stratégie partagée d'aménagement et de développement et l'élaboration d'un programme commun pour constituer une destination européenne pour le tourisme fluvial et l'itinérance douce le long des canaux (tourisme fluvestre) sur l'ensemble de leur territoire. Afin d'atteindre cet objectif et contribuer ainsi à renforcer l'attractivité des territoires et à soutenir leur économie, l'association « Bassin touristique de la Sarre » mettra en oeuvre les moyens nécessaires pour élaborer et réaliser des projets visant à :

- définir et promouvoir une identité attractive et originale, à l'échelle de la destination et centrée sur les canaux, qui relie entre eux les territoires ;
- faire connaître la destination à travers des actions de



Pour la saison estivale, les horaires d'ouverture de l'Office de Tourisme changent :
- juillet/août : du mardi au vendredi de 10h à 12h et de 14h à 18h. Lundi et dimanche : de 14h à 18h.

Vous souhaitez vous renseigner sur l'un ou l'autre point avec un membre de l'équipe ? N'hésitez pas à prendre rendez-vous avec nous pour que nous puissions nous organiser et être pleinement disponibles, la fréquentation au comptoir de l'Office de tourisme s'accroissant pendant la période estivale.

Balade sur la Sarre en barque à fond plat



L'Office de tourisme de l'Alsace Bossue organise régulièrement des eductours dans le but de faire connaître l'offre touristique du territoire aux prestataires pour que ces derniers puissent s'en faire l'écho auprès de leur clientèle. Le dernier en date concernait les balades sur la Sarre en barque à fond plat, le 27 juin dernier et a permis à certains d'entre vous de découvrir cette activité et en devenir des prescripteurs.

[Lire la suite](#)

[Toutes les actualités](#)

communication multilingues et animer un réseau de partenaires ;
- développer une offre de marché innovante pour répondre à la demande et toucher une nouvelle clientèle.

Randonnée



Le site qui facilite vos randonnées !

Le nouveau site web développé par le Parc naturel régional des Vosges du nord vous propose de nouvelles sorties et les outils les plus modernes pour en profiter pleinement. La révolution numérique vient prolonger le travail de terrain du Club Vosgien et autres associations qui ont tracé des circuits, balisé des sentiers et entretenu des chemins, en vous permettant de profiter pleinement de vos balades. Avec www.randovosgesdunord.fr, vous pouvez sélectionner vos parcours en fonction de vos critères : temps de parcours, difficulté, dénivelé... Vous pouvez ensuite visualiser en image les points d'intérêts : patrimoine naturel ou bâti, points de vue et offres touristiques du territoire. N'hésitez pas à en parler à votre clientèle !

[Lire la suite](#)

Outil de travail

Régime social des loueurs de meublés de tourisme : Affiliation RSI / régime général

Depuis la loi de financement de la sécurité sociale pour 2017, tout loueur de meublés de tourisme dont les revenus annuels excèdent 23 000 euros est soumis aux cotisations sociales (régime différent pour les chambres d'hôtes). L'affiliation se fait soit au RSI, soit au régime général de la Sécurité Sociale. Tout d'abord, rappelons que tout propriétaire proposant à la location, de façon habituelle ou non, des meublés à une clientèle de passage relève désormais, au titre de l'impôt sur le revenu, du régime des bénéfices industriels et commerciaux (BIC) (hors chambres d'hôtes dont les revenus tirés de la location n'excèdent pas 760 euros par an). Ensuite, le propriétaire détermine s'il exerce cette activité à titre professionnel ou non (si oui, il s'inscrit au registre du commerce et des sociétés à condition que ses recettes annuelles dépassent 23 000 euros et surtout qu'elles soient supérieures aux autres sources de revenus du foyer). Depuis le 1er janvier 2017, au-delà de 23 000 euros de recettes par an, tout loueur de meublés pour une clientèle de courts séjours et n'élisant pas domicile doivent s'acquitter de cotisations sociales affiliées au régime des travailleurs indépendants (RSI). Ils peuvent toutefois opter pour le régime général de la Sécurité sociale si leurs recettes annuelles ne dépassent pas 82 800 euros l'année civile précédente (l'abattement prévu sera d'ailleurs plus avantageux si le meublé est classé selon le classement en étoiles). Plus d'information en cliquant sur "Lire la suite"

[Lire la suite](#)



Office de Tourisme de l'Alsace Bossue

90 rue Principale - 67430 LORENTZEN

03 88 00 40 39

www.tourisme.alsace-bossue.net

tourisme@alsace-bossue.net



Alsace Bossue
Le Pays secret

Préservez l'environnement, n'imprimez ce mail que si nécessaire.



Se désinscrire